



## FLASH INFOS RÉSEAU SALARIÉ GENERALI

### Production de référence & rémunérations

Nous avons tous pris connaissance de la note d'Éric Lemerrier portant sur les mesures d'accompagnement des rémunérations de mars dans le Réseau Salarié Generali.

**La baisse de la production de référence est une revendication de notre syndicat FO mais elle ne peut pas porter seulement sur le mois de mars. Elle doit être pérenne et nous allons expliquer pourquoi.**

**Nous allons aussi expliquer pourquoi la Direction doit garantir à tous les commerciaux une rémunération au moins égale à celle de l'année précédente et ce, au moins pour cette année (sur la base de la moyenne des rémunérations perçues l'an passé et ni sous forme d'avance, ni avec reprise de commissions).**

Nous sommes d'accord sur le fait que Generali possède des atouts sérieux et que ses résultats opérationnels ont atteint un niveau jamais égalé.

**📌 Nous avons même souvent souligné que le potentiel commercial du réseau doit être encouragé par l'entreprise et cela commence par respecter les CC et leurs rémunérations.**

**Mais est-ce le cas ?**

#### **Il faut commencer par dire la vérité ...**

La Direction se déclare consciente de la crise sanitaire sur l'activité du réseau, bien sûr. Mais elle doit aussi s'expliquer et prendre ses responsabilités sur d'importantes questions incontournables pour le Réseau.

### La récente condamnation de Generali Vie par l'ACPR

Par décision du 10 mars, l'ACPR a condamné Generali Vie à 10 millions d'euros d'amende et à un blâme. La presse en fait état et la concurrence s'en saisira.

C'est la deuxième fois que Generali Vie est condamnée par l'ACPR. La première fois en 2005 l'amende était de 5 millions d'euros du fait des carences dans son dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Cette fois-ci, il est reproché, entre autres à Generali, de ne pas avoir respecté les engagements pris dans certains contrats d'épargne retraite. Il est également reproché à Generali un défaut de conseil dans le cadre d'opérations de transferts internes de contrats retraites.

**📌 La condamnation est sévère et le plus grave c'est la publicité de cette condamnation, exigée par l'ACPR pendant cinq années.**

Generali a plaidé, en vain, que cette publicité lui causerait préjudice dans l'environnement concurrentiel créé par les dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi PACTE) sur la portabilité des produits d'épargne retraite.

## La loi Pacte et les PER ...

### **Le Réseau commercial est concerné au premier chef !**

Et on comprend mieux pourquoi Generali, contrairement aux autres assureurs, est si discrète sur la loi Pacte et les produits PER individuels qui sont des produits qui devraient être commercialisés par les conseillers commerciaux du réseau RSG.

**i** On comprend aussi pourquoi l'opération en cours entre Klesia et Generali Vie est présentée de façon aussi lacunaire par Generali Vie dans les instances représentatives du personnel.

**Cela a conduit les CSE de Klesia et le CSEC de Generali à décider de faire appel à une expertise.**

## La Direction de Generali a des responsabilités qu'elle ne peut esquiver !

**Cette décision de l'ACPR, dont la Direction de Generali est totalement responsable, est un coup dur pour les commerciaux.**

Et ce coup dur s'ajoute aux autres difficultés considérables :

- la crise sanitaire évidemment mais aussi ...
- la directive de notre Direction de ne vendre que des contrats en unités de compte, directive lancée, à grands renforts de publicité par Generali, au moment où la Bourse était au niveau le plus élevé et où il était pourtant prévisible qu'elle allait baisser.

**En fait, elle n'a pas seulement baissé mais s'est effondrée ...**

**i** Face à cette situation, le syndicat Force Ouvrière demande à la Direction de maintenir, pendant toute l'année 2020 au moins, le salaire des commerciaux sur la base de la moyenne des rémunérations perçues l'an passé, et ni sous forme d'avance ni avec reprise de commissions.

**La garantie de la rémunération nécessite une négociation !**

**Cette négociation doit se faire avec tous les syndicats représentatifs à l'échelon de l'UES.**

**Vous pouvez prendre contact avec FO Generali :**

Par e-mail : [fogenerali@yahoo.fr](mailto:fogenerali@yahoo.fr) et sur le site FO Generali <http://fogenerali.fr>

**Ou encore en vous adressant à la FEC-FO Assurances :**

Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière - 54, rue d'Hauteville - 75010 PARIS

Téléphone : 01.48.01.91.35 - e-mail : [assurances@fecfo.fr](mailto:assurances@fecfo.fr)